



République Française
Liberté, égalité, fraternité

Département du Loiret
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de MONTARGIS
Commune de VIMORY

ARRÊTÉ 2025-11

**CIRCULATION EN SENS UNIQUE
Rue des PERRINS avec DÉVIATION
FESTIVAL PARCS ET JARDINS 26 et 27 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune de VIMORY,

VU les articles L 2211-1 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la tenue du Festival des Parcs et Jardins organisé par le Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR les samedis 26 et dimanche 27 avril 2025 au Domaine de Lisledon de 8 h 00 à minuit entraînera un afflux important de véhicules, et que l'accès des Pompiers et des Services de Police ou de Gendarmerie ne pourra être assuré.

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de VILLEMANDEUR.

il y a lieu de régler la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue des Perrins sera mise en sens unique de 06 heures 30 à 20 heures les samedi 26 et dimanche 27 avril 2025.

La circulation se fera dans le sens Château de Lisledon en direction de VIMORY Rue des Perrins.

ARTICLE 2 : Une déviation sera installée sur le CV9 à la hauteur des ponts de l'autoroute A 77 et du Solin pour rejoindre les CV4 direction LORRIS et CV6 direction VILLEMANDEUR

ARTICLE 3 : Les déviations nécessaires et les signalisations réglementaires seront mises en place par les services techniques communaux de VILLEMANDEUR.

ARTICLE 4 : Mme le Commissaire de Police de MONTARGIS,

M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de BELLEGARDE,

Monsieur le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'incendie de MONTARGIS - VILLEMANDEUR,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bellegarde, M. le Directeur des Routes secteur de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR et M. le Président du Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR

Fait à Vimory, le 3 avril 2025
Le Maire, Valérie BASCOP

